

## MOTION DOM-TOM-ÉTRANGER

Le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques est aussi présent Hors Métropole, c'est-à-dire concrètement dans les DOM (Départements d'Outre Mer), dans les TOM (Territoires d'Outre Mer) et toutes collectivités assimilées et dans seize pays étrangers au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le deuxième Congrès **F.O.-DGFIP**, réuni à Poitiers du 18 au 22 octobre 2010, déclare solennellement que les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), les territoires d'outre-mer (Wallis et Futuna), les Pays d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française) et les Collectivités d'Outre-mer (Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon) font partie intégrantes de la République Française. Les agents et services de la Direction Générale des Finances Publiques doivent pouvoir y exercer leurs missions dans les mêmes conditions que les agents et services de l'ensemble du réseau.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, fort de son attachement au réseau Hors métropole, dépendant de la DGFIP, reste extrêmement vigilant à ce que sa présence soit préservée et améliorée. Il s'assure que la gestion des personnels se fasse selon les mêmes principes que pour les agents qui exercent en France métropolitaine, tout en tenant compte du caractère spécifique de certaines situations ou missions.

### REVENDEICATIONS COMMUNES DOM-TOM-ÉTRANGER

Le Congrès exige qu'un droit prioritaire soit reconnu pour les agents qui sollicitent une mutation ou une affectation vers une collectivité outre-mer où ils possèdent leurs centres d'intérêts moraux et matériels.

Le Congrès dénonce la cherté de la vie en outre-mer et le contexte particulièrement critique dans lequel les agents doivent exercer leurs missions.

Le Congrès estime que l'attribution d'un logement social est plus que jamais une des préoccupations essentielles pour l'installation ou la réinstallation des agents et de leur famille. Cette situation, conjuguée à la perte du pouvoir d'achat, pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages.

Le Congrès exige donc la poursuite de la création et de la réservation de logements sociaux en Outre mer, particulièrement urgente là où le parc immobilier privé est inexistant ou hors de prix.

Le Congrès dénonce la brutalité de la réforme entraînant la disparition de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) telle qu'elle a été menée et qui conduira à la paupérisation des fonctionnaires d'État retraités.

Le Congrès exige que l'État tire les conséquences de la suppression de l'ITR au regard de la vie chère dans les collectivités concernées et qu'il garantisse le pouvoir d'achat de ses pensionnés.

À cet effet, le Congrès exige que les engagements du gouvernement pour la création d'un véritable régime alternatif à l'ITR pris dans le relevé de conclusions du 21 novembre 2008 signés entre ce dernier et les représentants des personnels, confirmés dans un protocole de sortie de grève, soient tenus et que les mesures nécessaires pour y parvenir soient prises sans délai.

Le congrès exige que le groupe de travail créé par le gouvernement en vue de la mise en place de ce dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer se réunisse sans délai dans sa composition initiale (élus, représentants des personnels et représentants de l'administration).

Le congrès exige que ce nouveau dispositif de retraite complémentaire soit étendu à l'ensemble des territoires ultra-marins et aux trois fonctions publiques: État, Territoriale et Hospitalière.

Le Congrès exige que le pensionné absent de sa résidence habituelle, plus de trois mois dans l'année civile, bénéficie du versement de l'ITR dès son retour dans les mêmes conditions qu'à son départ. Les absences pour raisons médicales et pour cas de force majeure ne doivent pas entrer dans la

comptabilisation des jours d'absences.

Le Congrès dénonce la mise en loge (isolement et confinement du candidat de 24 à 72 heures) et demande qu'une véritable réflexion s'engage sur les conditions de préparation et de participation aux concours internes et externes pour les agents affectés hors métropole : horaires d'épreuve, autorisations d'absence, frais de déplacement ainsi que pour les personnes de ces collectivités désirant intégrer la fonction publique par voie de concours.

Exige la prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail par l'attribution d'une indemnité spécifique.

En ce qui concerne l'informatique, le Congrès exige des moyens humains, matériels et financiers adaptés aux spécificités inhérentes au réseau Hors métropole :

- Distances parfois considérables entre les sites.
- Prise en compte des nombreux incidents qui nécessitent une maintenance accrue et un taux de renouvellement des matériels supérieurs à la normale.

## **LES DOM**

Ce deuxième Congrès **F.O.-DGFIP** constate que la sous-administration dans les DOM ne fait que s'accentuer.

Cela se traduit par des insuffisances chroniques notamment en matière d'emplois, face aux besoins et difficultés des populations se rendant chaque jour de plus en plus nombreuses dans les postes et services, accueil entraînant des charges supplémentaires de travail que les agents doivent assumer au quotidien malgré les suppressions d'emploi.

**F.O.-DGFIP** par ailleurs :

- Exige impérativement des conditions de travail décentes dans les structures, pour certaines vétustes, et totalement hors normes d'hygiène et sécurité ainsi que des équipements, notamment informatiques, adaptés aux besoins d'un grand service public.
- Exige le maintien de l'indemnité de vie chère, élément indispensable au maintien du pouvoir d'achat.
- Exige le maintien des congés bonifiés et dénonce leur remise en cause.
- Exige la prise en charge des frais de déplacement vers la métropole à hauteur des frais engagés.
- Exige que les agents itinérants, dans le cadre de leur mission, perçoivent a minima les mêmes indemnités que leurs collègues métropolitains.
- Exige l'intégration du régime de bonification des rémunérations y compris l'indemnité de vie chère dans le traitement, assiette de la pension de retraite.
- Exige la mise en place d'une formation professionnelle de qualité avec les structures adaptées.
- Exige que la valeur faciale du Titre Restaurant prenne en compte la cherté de la vie.
- Réaffirme son opposition à la création de toutes nouvelles structures, génératrices de suppressions d'emplois et dénonce la mise en place à marche forcée des SIP, PRS et GFU, faisant ainsi peu de cas des spécificités locales : surcoût immobilier et accueil très important d'un public particulier.

**F.O.-DGFIP** dénonce la lenteur voire le manque de réactivité des administrations locales et centrales face

aux problèmes conjoncturels rencontrés dans les DOM.

## **LES TOM et POM (Territoires et Pays d'Outre-Mer)**

Là aussi, force est de constater que les agents des Finances Publiques sont traités de façon différente par rapport à leurs collègues métropolitains et que les règles et les droits ne sont pas respectés et ceci dans plusieurs domaines.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP**:

- Exige que l'État prenne les dispositions nécessaires pour ses fonctionnaires en service dans ces territoires afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant en métropole ou dans un DOM.
- Exige le maintien des traitements indexés largement justifié par la cherté de vie.
- Exige la mise en place d'une indemnité de vie chère pour les collectivités d'outre-mer n'en bénéficiant pas.
- Exige que le Gouvernement prenne en compte la situation des fonctionnaires servant outre-mer en matière de régime de pension.
- Exige le maintien des bonifications attachées à l'éloignement et prévues par le Code des pensions civiles et militaires
- S'oppose à toute suppression d'emplois dans les Territoires et Collectivités d'outre-mer.
- Exige l'octroi du régime des congés bonifiés à tous les agents ayant leur résidence habituelle dans un Territoire ou une Collectivité d'Outre-mer.
- Exige pour les agents qui sollicitent une mutation vers un Territoire et/ou une Collectivité outre-mer, et en l'absence de tableaux de mutations, qu'un droit prioritaire puisse leur être reconnu, en fonction de leur situation, notamment pour les rapprochements de conjoints, conformément à l'article 60 de la loi n°84- 16 du 11 janvier 1984 et que toutes les demandes de mutations soient examinées par les CAP compétentes et ne dépendent plus uniquement du bon vouloir de l'administration.
- Exige la mise en place d'organismes paritaires là où ils n'existent pas, notamment à Mayotte.
- Exige que le taux d'encadrement soit au même niveau que dans les départements métropolitains en réalisant les transformations d'emplois nécessaires de la catégorie C vers la catégorie B.
- Affirme en matière de recrutement son attachement aux concours nationaux, seuls garants de l'égalité de traitement des candidats.
- Exige que les lauréats des différents concours nationaux puissent bénéficier d'une affectation dans la collectivité où ils possèdent leurs centres d'intérêts moraux et matériels.
- Exige que les lauréats des différents concours nationaux appelés à suivre une formation initiale en métropole ne subissent aucune perte de revenus (traitement et indemnités.).
- Exige la mise en place d'une véritable politique d'action sociale par la création d'une délégation d'Action Sociale avec les moyens correspondants et la mise en place de conventions restauration avec des établissements privés en l'absence de structures administratives de restauration et de titres restaurants.
- Exige la création d'un Comité d'Hygiène et Sécurité (CHS) avec les crédits budgétaires correspondants.
- Exige pour les agents résidents l'alignement du régime des prestations familiales sur le régime métropolitain.

- Exige que les agents bénéficient de la même formation professionnelle que leurs collègues exerçant en Métropole.

Le Congrès constate et condamne l'incohérence des politiques de restructuration dans les TOM.

Ainsi, en Nouvelle Calédonie, la Paierie du Territoire devrait être scindée en deux entités distinctes en 2011 (Établissements publics et Impôts) tandis qu'en Polynésie ces deux établissements devraient fusionner.

Le Congrès exige, en ce qui concerne la Polynésie Française, le maintien des structures actuelles (Établissements publics et Impôts) et rejette toute fusion de ce POM, génératrice de suppression d'emplois et de mauvais fonctionnement des services.

Pour la Nouvelle Calédonie, le Congrès exige la création des emplois indispensables à la réussite de la scission.

## **L'ÉTRANGER**

### **Le réseau**

Après la fermeture d'un poste à la fin de l'année 2010, le réseau à l'étranger sera réduit à 16 trésoreries.

Malgré l'affirmation d'absence de plan de fermetures, il est évident que les trésoreries à l'étranger ne seront pas épargnées par les diminutions d'effectifs, voire de futures fermetures à plus long terme.

**F.O.-DGFIP** attachée au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable demande le développement d'un réseau performant. À ce titre **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Sous l'effet de la RGPP, une série de mesures s'applique entraînant confusion et bouleversements dans l'exercice de nos missions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce et s'oppose, dans le réseau à l'étranger comme ailleurs, à une politique aveugle de suppressions d'emplois dictée uniquement par des considérations budgétaires.

**F.O.-DGFIP** réaffirme la nécessité de formations adaptées à l'exercice de nos missions. Même si **F.O.-DGFIP** prend acte d'un effort de formation pour les primo affectés dans le réseau à l'étranger, ce dernier reste insuffisant.

### **La gestion des personnels**

#### **Durée de séjour :**

Le congrès prend acte de l'intégration dans les nouveaux statuts de la durée de séjour des agents affectés à l'étranger.

La spécificité de nos missions impose de façon constante une revendication forte sur la durée de séjour.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique un temps de séjour de deux fois quatre ans dans deux pays différents en laissant le choix aux agents de rester sur place ou de demander une nouvelle affectation.

#### **Conditions de retour :**

Le Congrès exprime son attachement à une mutation à titre prioritaire dans le cas des retours obligatoires concernant les agents de catégories A, B et C en fin de séjour à l'étranger.

#### **Indemnité de résidence :**

La mobilisation forte et constante de notre syndicat a permis une réduction des inégalités de traitement entre les différents pays.

Mais c'est insuffisant.

Le Congrès exige le reclassement des agents de la DGFIP à l'étranger dans des groupes d'indemnité de résidence semblables à ceux du Ministère des Affaires Étrangères.

#### **Congé de maladie :**

Le Congrès prend acte de l'abandon de l'abattement pratiqué sur l'indemnité de résidence en cas d'accident du travail ou de maladie.

Dans ces conditions, il demande la mise en conformité des textes avec la jurisprudence du Conseil d'État.

#### **Promotions :**

Le Congrès revendique pour les agents de catégorie C affectés à l'étranger et promus en catégorie B une promotion sur place.

**Le Congrès F.O.-DGFIP demande à toutes les instances fédérales - Confédération, Fédération Générale des Fonctionnaires, Fédération des Finances de poursuivre et d'accentuer leur pression sur les autorités ministérielles pour faire aboutir ces légitimes revendications.**